



EN RÉSUMÉ

L'habilitation familiale est un dispositif visant à protéger une personne majeure dont les facultés mentales ou corporelles sont altérées, l'empêchant de manifester sa volonté. Plus souple que la tutelle ou la curatelle, l'habilitation familiale permet à un proche de représenter la personne pour des actes concernant ses biens ou sa personne.



POINTS ESSENTIELS

- L'habilitation familiale peut être accordée par le juge à un conjoint, partenaire de PACS, concubin, ascendant, descendant ou frère/sœur suite à leur demande.
- Les membres de la famille doivent s'entendre sur le choix du proche chargé d'exercer la mesure.
- La personne désignée exerce sa mission à titre gratuit.
- Selon la situation, le juge peut désigner plusieurs proches et préciser les conditions d'exercice de chacun.
- L'habilitation peut être spéciale, limitée à un ou plusieurs actes précis, concernant les biens ou la personne du majeur protégé.



L'AVIS DE VOTRE NOTAIRE

Il est important de rechercher un consensus au sein de la famille pour la mise en place de l'habilitation familiale. Les membres doivent s'entendre sur la mesure et sur la personne qui sera habilitée à représenter le majeur. Par ailleurs, cette mesure semble particulièrement adaptée lorsque la personne protégée dispose d'un patrimoine limité, afin de simplifier la gestion et la protection de ses biens.

Pour plus d'informations, contactez votre notaire :

Accueil SECLIN
35 Boulevard Joseph Hentgès
Tél : 03 20 16 00 80

Accueil LILLE
19 Avenue Le Corbusier
Tél : 03 20 16 00 90

Accueil LYON
5 rue Duviard
Tél : 04 26 31 69 58

Mail : accueil.59043@lembrez.notaires.fr

Mail : accueil.59309@lembrez.notaires.fr

Mail : simon.thiriat@lembrez.notaires.fr